

DECISION MUNICIPALE N°2025/ 374

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2,
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,
Considérant les besoins pour la Commune d'Ermont d'assurer l'entretien des espaces verts de son territoire,
Considérant la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE,
Considérant que six offres ont été reçues dans le cadre de la consultation, dont une offre anormalement basse, et que la proposition de la société suivante a été retenue : NEREV,
 Sur proposition de la Directrice générale des services,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société NEREV – 14 avenue des cures – 95580 ANDILLY pour le marché n° 95120 25 018 relatif à l'entretien des espaces verts.
 Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification. Il est reconductible tacitement trois fois, par période successive d'un an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre années.
 Le marché se compose d'une part forfaitaire portant sur l'entretien annuel des espaces verts, et d'une part à bons de commande pour les prestations complémentaires à l'entretien.
 L'entretien annuel des espaces verts sera rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire égal à 319 574 € HT soit 383 488,80 € TTC. La part à bons de commande est conclue sans montant minimum mais avec un montant maximum de 350 000 € HT pour toute la durée du marché.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, affichée en Mairie.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.
 Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télécours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 07/10/2025


 Xavier HAQUIN
 Maire d'Ermont
 Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
 Publié le... 08/10/2025